

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

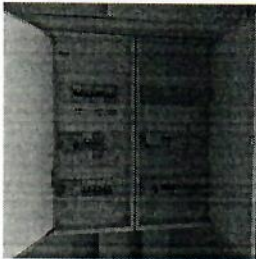
CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 28/2020/52342/01:1

RÉF. 28/2020/52342/01:2

DATE DU CONTRÔLE 27/01/2020

AGENT VISITEUR Loïc Giltay

ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de Gilly 179 - 6010 Couillet TYPE DE CONTRÔLE Visite périodique (Art. 271)



> DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue de Gilly 179 - 6010 Couillet
Type de locaux Unité d'habitation
Objet du contrôle
Propriétaire
Responsable des travaux
Dérogations applicables/appliquées Art. 271bis

> DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN Non communiqué
Numéro du compteur 74497625+74518379
Index jour/nuit 317049,9/089909,6+200329,3
Type de raccordement aérien
Câble compteur - tableau XVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 40A

> CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Pas OK | Nombre de tableaux 2 | Nombre de circuits 30

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Prise de terre	Piquets	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	38,9	Dispositif différentiel supplémentaire	En tête - ID - 63A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas vérifiable - pas accessible	Dispositif différentiel	ID40A/30mA/typeA/test impossible pas de tension
Test de continuité	Pas concluant	Raccordement	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Test impossible - pas de tension	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Eclairage/machines	Pas OK
		Protection contre les contacts directs	Pas OK
		Résistance minimale d'isolement mesurée (M Ω)	0,1

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans dans les cabines
Commentaire relatifs au système de mise à la terre Pas accès au boiler

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 27/01/2020, l'installation électrique de Rue de Gilly 179 - 6010 Couillet n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 28/2020/52342/01:1

RÉF. 28/2020/52342/01:2

LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents. - Art 16;269;273
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - Art 49
- Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles ou démontables. - Art 248
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - Art 143;198;209
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - Art 5;9
- Le contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens n'est pas concluant. - Art 273
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Les connexions ne sont pas réalisées de manière sûre selon les règles de l'art et leur continuité n'est pas assurée en tout temps. - Art 70
- Les socles des prises de courant ne sont pas montés à des hauteurs correctes selon les facteurs d'influence. - Art 249;278
- Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B et situés dans un local sec. - Art 86.04
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - Art 20
- La section du conducteur principal de protection n'est pas conforme. - Art 70
- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω. Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible et qu'elle ne dépasse pas 100Ω, le tableau électrique doit comporter des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de protection différentielle de tête. - Art 86
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - Art 16
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. - Art 34;49;248
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - Art 251
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. - Art 5;9
- Le conducteur de protection n'est pas relié aux appareils de classe I. - Art 70;86
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - Art 86.03
- Les liaisons équipotentielles supplémentaire ne sont pas réalisées correctement
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - Art 72;86;278
- Les circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents ne sont pas séparés comme il se doit. - Art 248
- Les marquages des dispositifs de protection différentiel et/ou contre les surintensités ne sont pas visibles et/ou présents (notes aux OA 63 et 68). - Art 251;271bis
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités. - Art 117

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique.
- Il n'est pas possible d'ouvrir, de démonter le tableau électrique sans l'endommager (matériel vétuste et/ou rendu indémontable). Tout n'a pas pu être vérifié.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Il manque des informations essentielles sur du matériel électrique afin de juger de ses garanties de sécurité.
- Lors du prochain contrôle, un accès aux liaisons équipotentielles principales (compteur d'eau, de gaz, chaudière) devra être fourni.
- Il n'y a pas de personnes visées par l'article 28 du RGPT occupées dans le bien ici concerné au moment du contrôle. - Déclaration du propriétaire
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/ sèche-linge
- Des équipements hors d'usage ne sont pas démontés.
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

<h1>1</h1> <p>Lisez attentivement ce procès-verbal</p>	<h1>2</h1> <p>Réalisez les travaux de mise en conformité</p>	<h1>3</h1> <p>Faites reconstruire l'installation</p>	<h1>4</h1> <p>Certinergie est à votre service 0800 82 171</p>
--	--	--	---

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 28/2020/52342/01:1 **RÉF. 28/2020/52342/01:2**

› ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
 sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle
 Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

